



Communiqué et Dossier de presse

183 communes françaises labellisées « Villes et Villages Étoilés » en 2013 par l'ANPCEN

Paris – 27 janvier 2014 : L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) vient de labelliser 183 communes françaises dont 102 participent pour la 1^{ère} fois au concours 2013 de « Villes et Villages Étoilés », pour leurs efforts en faveur d'une meilleure qualité de la nuit et leur réduction de la pollution lumineuse. Elles représentent 300 000 habitants, dans 61 départements différents. Nombre de communes montrent qu'elles ont ouvert des voies de progrès.

L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) a organisé en 2013 la cinquième édition de son concours Villes et Villages Étoilés, qui récompense les communes engagées dans une démarche d'amélioration continue, par un label variant de 1 étoile à 5 étoiles, valable 4 ans et remis dès fin janvier 2014 aux maires des 183 communes retenues.

Le concours Villes et villages étoilés, gratuit et ouvert à toutes les communes de France, a pour objectif de promouvoir auprès des collectivités locales et des citoyens la recherche de qualité pour notre environnement nocturne. La suppression des nuisances lumineuses est un objectif public inscrit dans la loi.

« Notre concours prolonge différentes actions de sensibilisation et d'accompagnement conduites par l'association toute l'année auprès des communes, depuis 15 ans. » souligne l'ANPCEN. *« Notre label « Villes et Villages Étoilés » connaît un succès croissant, car il est gagnant pour tous et pour l'environnement : réduction des nuisances lumineuses pour les humains et l'environnement, économies d'énergie, économies budgétaires et valorisation publique des efforts accomplis par les communes qui avancent !*

Le concours est soutenu par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie et par les partenaires de l'ANPCEN : la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, les Parcs Nationaux, la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Distinctions nationales spécifiques

Pour la seconde année consécutive, l'ANPCEN a réuni un jury national qui a attribué, parmi les labellisées 2013, des distinctions spécifiques afin de souligner des pratiques ou initiatives, dans 5 catégories : (voir aussi pages 14-15)

- **commune du littoral** : **Hennebont**, commune du Morbihan (56) 16 000 habitants
- **commune d'un parc naturel régional** : **Mantet**, commune des Pyrénées orientales, (66) dans le **Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes**, 28 habitants
- **commune d'un parc national** : **La Motte en Champsaur**, commune des Hautes Alpes (05) dans le **Parc national des Ecrins**, 200 habitants
- **commune avec une progression dans le label** : **Reipertswiller**, commune du Bas Rhin (67), 933 habitants
- **commune ayant informé ou sensibilisé les citoyens** : **Aixe sur Vienne**, commune de la Haute Vienne (87) 5464 habitants

Le jury était composé de représentants de l'ANPCEN, de la Ligue de Protection des Oiseaux, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, des Parcs Nationaux de France et un élu.

Ces communes distinguées recevront un diplôme spécifique et se verront offrir un panneau « Villes ou villages étoilés ». Elles sont situées sur la carte de France par une ★

Millésime 2013

Les 183 communes retenues cette année par l'ANPCEN présentent des profils très variés : la plus petite commune a **28 habitants**, 44 villes ont **plus de 2 000 habitants**, 16 villes ont **plus de 5 000 habitants**, la plus grande **16 000 habitants**.

En 2013, **6 communes** ont réussi à obtenir 5 étoiles, **15 communes** : 4 étoiles, **40 communes** : 3 étoiles, **56 communes** : 2 étoiles et **66 communes** : 1 étoile. (pages 11-13)

Des communes, candidates pour la première fois, ayant depuis peu une extinction nocturne appropriée de l'éclairage public en cours de nuit, obtiennent cette année le label : Colomieu (01), Rustiques (11), Lacroix-Falgarde (31), Bures-sur-Yvette (91).

A noter : les échéances municipales ont empêché à l'automne 2013 quelques élus de prendre des engagements avant leur fin de mandat. L'ANPCEN sollicitera prochainement les candidats aux municipales pour favoriser leurs engagements pour la qualité de la nuit.

Le concours fixe des critères exigeants. Toutes les communes de France ont souvent de grands progrès encore à accomplir, même les labellisées...

Quelques chiffres à retenir :

Nouveau : 160 des communes labellisées, soit 87 %, indiquent connaître les objectifs fixés dans les lois Grenelle de l'environnement quant aux nuisances lumineuses.

Nouveau : 47 des communes labellisées disent déjà appliquer l'arrêté de juillet 2013 au-delà des heures en vigueur dont 17 communes de plus de 2000 habitants. On constate aussi que pour l'extinction des façades des monuments ou bâtiments publics, **84 communes** anticipent l'extinction avant 1 heure, **soit 46%**.

Nouveau : 31 d'entre elles disent intégrer la gestion de la lumière dans les trames vertes et bleues en cours de définition sur leur territoire. **Il s'agit d'une recommandation portée par l'ANPCEN, à un niveau national et local**

50 communes labellisées se situent dans un parc naturel régional ou dans un parc national : un **nombre qui continue à progresser depuis 2 ans (voir page 16)**

53 communes parmi les labellisées ont signé la charte de l'ANPCEN, soutenue par le Ministère de l'Ecologie, les faisant entrer dans une démarche d'attention à leur environnement nocturne

95 communes : parmi les labellisées déclarent avoir fait une expérimentation d'extinction en 2012. Celle-ci permet souvent de faire la pédagogie des enjeux et des dispositions à prendre. L'expérience de terrain montre concrètement qu'elles sont en général très positives et conduisent à généraliser les mesures pressenties

19 jours : c'est la durée moyenne de fonctionnement des décorations lumineuses de Noël pour les communes labellisées

72 communes labellisées : indiquent mener des actions de découverte ou prise en compte de la biodiversité nocturne, **soit 40 %**.

54 kWh/hab : c'est la consommation annuelle moyenne par habitant des communes labellisées en 2013 (proche de la moyenne estimée en Allemagne dans les années 2000). La moyenne française se situait en 2005, au-delà des 92 kWh/hab (données ADEME).

105 W : la puissance électrique des lampes utilisées est en diminution permettant des économies d'énergie (à comparer au chiffre de 140W/lampe de l'étude ADEME de 2005), due en particulier à la suppression des lampes de faible rendement comme celle à vapeur de mercure haute pression, représentant moins de 20% des lampes recensées (près de 40% nationalement en 2005).

Millésimes précédents et reconquêtes des étoiles

Maintien et progrès

Lors de cette édition 2013, toutes les communes labellisées en 2011 devaient reconcourir pour maintenir leur label. 77 communes, soit **87 %**, conservent ainsi leur distinction ou l'améliorent. Dans tous les cas, il s'agit de progrès effectués en suivant les recommandations proposées par l'ANPCEN : Anchamps (08), Séreihac (87) et Cobrieux (59) passent de 1 à 2 étoiles alors que Peyrelevade (19) et Tramayes (71) passent de 1 à 3 étoiles.

D'une édition à l'autre, l'ANPCEN constate que la dynamique du concours incite à progresser, ce qui est l'un des objectifs :

Ainsi Ouchamps (41) qui avait perdu son label en 2012 pour non participation retrouve ses 2 étoiles. Mantet (66) n'avait pas obtenu d'étoile en 2010, elle obtient directement 4 étoiles lors de cette édition grâce à ses efforts engagés depuis. Autre exemple, Saint-Julien Chateuil (Haute-Loire – 2000 habitants), candidate non labellisée en 2010, qui a participé en 2011 et obtenu 1 étoile, elle décroche 2 étoiles lors de sa nouvelle inscription en 2013.

Rétrogradation

A noter : pour la première fois, 2 communes font l'objet d'une rétrogradation de une étoile, à la suite de choix non optimaux pour préserver l'environnement nocturne sur leur territoire. Il s'agit de La Chamba (42) et Meaulne (03).

Ballottage

2 communes sont en passe de perdre leur label : Aiglemont (08) et Quétigny (21) ; l'ANPCEN leur donne une période de 6 mois dans laquelle, elles sont invitées à fournir des informations ou mesures prises complémentaires, de nature à conserver leur label.

Perte de label

11 communes de 2013 n'ont pas reconcouru et perdent donc leur label obtenu en 2011 valable alors pour 2 ans. Il s'agit de Moydans (05), Villers-Cernay (08), Villers-sur-Bar (08), Quintin (22), La Brionne (23), Francheville (27), Venon (27), Valencay (36), Gennes (49), Le Palais (56) et Bellou-le-Trichard (61).

Créer une dynamique et la pédagogie des progrès

Les municipalités labellisées reçoivent un **diplôme** et peuvent valoriser leurs étoiles sur des **panneaux signalétiques** à implanter à leurs entrées (*photo jointe*). Afin de renforcer la dimension pédagogique de ce concours, l'ANPCEN adresse également un **courrier personnalisé** à chaque commune candidate pour lui indiquer, avec le score qu'elle a obtenu, les **axes de progrès** envisageables pour renforcer la qualité de la nuit sur son territoire. Pour ce faire, des étiquettes environnementales, élaborées par l'ANPCEN, sur la base des étiquettes énergies, sont proposées pour mieux qualifier l'impact des nuisances lumineuses, suivant quatre critères, indissociables les uns des autres, que sont la consommation et l'orientation des sources lumineuses, la puissance lumineuse installée et la colorimétrie des lampes pour limiter au maximum les impacts de la pollution lumineuse due à la lumière blanche.

Critères

L'ANPCEN ajuste ses critères annuellement et les renforce selon les évolutions de terrain et de la réglementation. Elle souhaite favoriser les communes se fixant des objectifs de progrès, maîtrisant leur consommation énergétique, pratiquant ou développant l'extinction complète ou partielle en cours de nuit, l'optimisation de la direction des émissions de lumière pour en limiter l'impact, l'utilisation de la signalisation passive, l'absence de mise en lumière du patrimoine naturel et bâti, la suppression des lampes à lumière blanche néfastes pour l'environnement et la santé publique, sensibilisant les citoyens aux différents enjeux de l'éclairage nocturne. Des critères portent ainsi sur les installations et l'organisation de l'éclairage public, l'aménagement des sources lumineuses dans l'espace et leur temps de fonctionnement, mais aussi sur les efforts de pédagogie et d'information fournis vers les habitants sur l'ensemble des enjeux : biodiversité, nuit étoilée, énergie, etc.

Documents sur demande :

- Questionnaire 2013 soumis aux communes candidates (consultable aussi sur www.villesetvillagesetoiles.fr)
- Liste des communes labellisées situées dans un parc

Contact presse :

- **Agence Géraldine Musnier 04 78 91 19 75**
- Géraldine Musnier : geraldine@agencegeraldinemusnier.com
- Isabelle Larçon : isabelle@agencegeraldinemusnier.com

L'ASSOCIATION ANPCEN

L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) : une association d'intérêt général à découvrir

Avec plus de 100 associations membres de l'ANPCEN, des collectivités, des particuliers...plus de 6 000 personnes sont mobilisées par l'ANPCEN, seule association nationale dont l'objet social est entièrement dédié aux enjeux pluriels de la qualité de la nuit et de l'environnement nocturnes, depuis plus de 15 ans. Elle agit de manière combinée au niveau national et local.

Les bénévoles nationaux de l'association et son réseau de 70 correspondants locaux alertent citoyens et décideurs publics nationaux et locaux, sur l'évolution incontrôlée et exponentielle de l'éclairage public ou privé, entraînant des halos de pollution lumineuse, des lumières intrusives, la disparition de la nuit par dégradations de l'environnement nocturne.

Localement

L'ANPCEN propose la signature d'une charte d'engagements aux communes ; elle anime, organise des échanges et rencontres, propose des conférences, apporte des solutions et des conseils à tous ceux qui souhaitent notamment mieux gérer l'éclairage extérieur, public et privé. Elle conçoit des outils, elle a élaboré un cahier des charges techniques avec des étiquettes environnementales originales, sur le modèle des étiquettes énergie déjà connues. Celles-ci permettent aux élus de situer la performance des dispositifs existants et/ou de fixer leurs objectifs en termes d'éclairage public. Les étiquettes permettent également aux élus de promouvoir ces objectifs de manière lisible et simple auprès des citoyens.

L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes toute l'année recense des données issues des syndicats d'énergie, des communes ou des habitants, et notamment les communes qui pratiquent des extinctions en milieu de nuit.

Nationalement

L'ANPCEN a contribué à faire reconnaître l'enjeu de l'environnement nocturne désormais pris en compte dans la loi Grenelle II ; elle est consultée dans l'élaboration des décrets, arrêtés et normes Afnor ; elle a suivi l'ensemble du processus d'élaboration de l'arrêté en vigueur depuis juillet 2013 portant sur l'extinction des façades, vitrines, bureaux non occupés. L'ANPCEN porte la recommandation nationale d'une meilleure gestion de la lumière dans les trames vertes et bleues sous la forme d'une « trame nocturne », mais aussi de prise en compte des effets de la lumière artificielle nocturne dans le plan national santé environnement, la prise en compte des nuisances lumineuses dans les certificats d'économie d'énergie, et différents dispositifs. Elle anime une veille sur les différents enjeux liés à l'éclairage artificiel nocturne. Cette veille l'a amenée à lancer récemment une alerte quant à l'expansion massive des Leds, en l'absence d'expertise indépendante.

Soutenir l'association dans ses actions :

Tous les animateurs de l'association sont bénévoles et les soutiens sont indispensables à son action

Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes
3, rue Beethoven 75016 Paris

www.anpcen.fr

info@anpcen.fr

www.villesetvillagesetoiles.fr



LES ENJEUX DE LA QUALITE DE LA NUIT

Qualité de la nuit : enjeux

www.anpcen.fr > rubrique découvrir les enjeux de la qualité de la nuit

Pour l'ANPCEN, il ne s'agit pas bien sûr de remettre en question la nécessité d'éclairer pour des besoins de sécurité et d'agrément, ni de supprimer l'éclairage artificiel, mais de l'organiser différemment, de manière à en atténuer les impacts négatifs, en faire un service adapté aux enjeux du XXI^e siècle. En une cinquantaine d'années, l'homme a bouleversé l'alternance naturelle du jour et de la nuit en développant de manière anarchique et disproportionnée l'éclairage artificiel. Un halo de lumière enveloppe chaque ville et village de France, l'éclairage est parfois mal orienté, ou génère des lumières intrusives. Pour la transition énergétique, l'ANPCEN rappelle qu'il convient d'agir par l'efficacité comme par la sobriété énergétique. L'éclairage non adapté a des conséquences sur les dépenses publiques, sur les humains comme sur l'environnement.

Dépenses publiques à maîtriser

Dans un contexte de rigueur budgétaire, l'éclairage public représente dans le budget des communes 20% de la facture globale d'énergie et 38% de la facture d'électricité. L'éclairage public représente 48% de la consommation électrique des collectivités locales en kWh¹. Le potentiel d'économies budgétaires peut varier de 25 à 50%. Au coût de fonctionnement doivent être ajoutés les coûts de maintenance et d'équipement des communes (rénovation et nouvelles installations). Le coût global de l'éclairage public correspond ainsi à près du triple de la facture d'électricité liée à l'éclairage public.

Contexte tarifaire de l'énergie électrique

La mise en conformité avec le droit communautaire des taxes locales sur l'électricité a mis fin au caractère facultatif de cette imposition. Depuis janvier 2011 trois taxes s'appliquent aux consommations finales d'électricité : une taxe communale, départementale et nationale. Dans ce contexte il a été mis fin à l'exonération dont bénéficiait l'éclairage public.

Perte d'énergie considérable, émissions de gaz à effet de serre, déchets à éviter

En France, près de 7 milliards de kWh sont utilisés pour l'éclairage public². L'économie potentielle pour les collectivités est donc très importante : l'éclairage public représente à lui seul 48% de la consommation électrique des collectivités locales. L'ADEME et EDF estiment entre 30 et 40% la perte d'énergie pour les communes du fait d'une mauvaise qualité, d'une surpuissance des sources ou de la vétusté des installations dédiées à l'éclairage public. De plus, toute énergie inutile génère pour sa production, son approvisionnement, ses équipements et son transport, des émissions de gaz à effet de serre à diviser pourtant par quatre, des déchets nucléaires qui pourraient être évités ainsi que la consommation de matières premières ou terres rares au recyclage restant à organiser.

Biodiversité

Les nuisances lumineuses affectent les équilibres des écosystèmes et perturbent la chaîne alimentaire. La biodiversité diurne et nocturne a besoin d'une alternance du jour et de la nuit et beaucoup d'espèces sont nocturnes. La loi Grenelle I fixe pour objectif la prévention, la suppression ou la limitation « des émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes ». L'ANPCEN porte, notamment, la recommandation de la prise en compte de la gestion de la lumière dans les espaces protégés, dans les trames vertes et bleues, appelée « trame nocturne » et de la reconnaissance de la fragmentation des milieux par la lumière.

¹ Source : Enquête ADEME – SOFRES 2005

² Dossier de presse - Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement : une trentaine de mesures pour accélérer les économies d'énergie suite à la table ronde sur l'efficacité énergétique, 16 12 2011.

L'ANPCEN est engagée dans différents rendez-vous d'études portant sur les relations lumière-biodiversité et les stratégies ou la réglementation liée.

Santé

Les humains possèdent une horloge biologique avec des récepteurs, synchronisés par la lumière et l'obscurité. Cette horloge commande ou non la production d'hormones et de protéines indispensables à la croissance, à différentes fonctions physiologiques ou à la régulation du sommeil. Or, les halos de lumière rompent l'alternance nécessaire du jour et de la nuit, la lumière intrusive (enseignes, rues, voisinage) perturbe le sommeil et la santé des occupants d'une pièce de repos et les activités nocturnes produisent de plus en plus de lumières intrusives gênantes. De nouveaux types de lumières ont de plus en plus une capacité d'éblouissement plus forte. L'ANPCEN est engagée dans différents rendez-vous d'étude et de pédagogie sur les relations entre lumière-sommeil-santé humaine et attentive aux effets des LEDS à mieux documenter.

Le ciel, les humains, les générations futures

Le ciel nocturne a toujours eu une forte influence sur la pensée et la culture humaine : de la philosophie à la religion, de l'art à la littérature en passant par la science, la nuit a toujours été source d'inspiration et de questionnement. Le ciel nocturne est un élément naturel et inaliénable de notre environnement. Il constitue un paysage à part entière qu'il convient de préserver pour les générations futures. La constellation de la Grande Ourse comprend environ 400 étoiles visibles à l'œil nu. Aujourd'hui, une quarantaine reste visible dans les zones les moins polluées, moins d'une dizaine dans les grandes villes.

La gouvernance et la confiance

Afin de voir mieux pris en compte les impacts, l'ANPCEN demande le renouvellement de la gouvernance des normes et du cadre autour des nuisances lumineuses ou l'éclairage. Elle demande plus de transparence et d'indépendance dans les informations.

De plus, les Français interrogés par TNS Sofres pour l'ANPCEN en 2012 ont déclaré s'intéresser aux nuisances lumineuses causées par l'éclairage artificiel nocturne, percevoir l'augmentation de lumière la nuit, même s'ils disent manquer d'informations et de régulation.

Ils déclarent accorder majoritairement leur confiance aux élus locaux (**47 %**) et aux associations environnementales (**41 %**) pour agir en faveur de la réduction des nuisances lumineuses, confirmant ainsi les résultats de nombre d'études sur la confiance attribuée d'abord aux personnes de proximité que l'on connaît et aux acteurs sociaux qui ne représentent pas des intérêts marchands. Les associations environnementales arrivent également **en tête ou au même niveau que les élus locaux**, chez les moins de 50 ans et dans les villes de plus de 20 000 habitants.

Qu'est-ce que les « nuisances lumineuses » ?

Les nuisances lumineuses combinent des aspects quantitatifs et qualitatifs d'effets de la lumière artificielle nocturne :

- **Plus de quantité globale de lumière artificielle nocturne émise**
- **Dans différentes parties du spectre des lumières** (ou « couleurs » des lampes utilisées) ayant plus ou moins d'impacts sur le vivant
- **Rupture de l'alternance nette entre le jour et la nuit**
- **Halos lumineux**
- **Eblouissements**
- **Lumières intrusives** (sur les façades et entrant dans les maisons ou appartements)
- **Propagation de la lumière à distance des sources dans l'atmosphère ou dans les milieux** (nécessité de nouvelles solidarités territoriales)

Toutes les informations ou positions de l'ANPCEN sont consultables sur : www.anpcen.fr

**TOUS LES RESULTATS
DU CONCOURS
VILLES ET VILLAGES ETOILES 2013**

ANPCEN - Concours Villes et Villages Étoilés – édition 2013

Les 183 communes labellisées en 2013

Classement par étoiles et code postal

★★★★★ 5 étoiles / 6 communes

COTTUN	14400
DAME-MARIE	27160
IRREVILLE	27930
SAINT VIGOR	27930
SOULAINES SUR AUBANCE	49610
SAINT FRANC	73360

★★★★ 4 étoiles / 15 communes

MILLEVACHES	19290
EPERNAY-SOUS-GEVREY	21220
CAVAN	22140
SAINT AGNANT PRES CROCQ	23260
EYGALAYES	26560
TALENSAC	35160
CLASSUN	40320
SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS	49320
LA BOHALLE	49800
LOUBEYRAT	63410
MANTET	66360
VOIVRES LES LE MANS	72210
SAINT PIERRE DE CHEVILLE	72500
RONCHEROLLES SUR LE VIVIER	76160
BREUIL BARRET	85120

★★★ 3 étoiles / 40 communes

ROUGERIES	02140
MEAULNE	03360
LA MOTTE EN CHAMPSAUR	05500
HOULDIZY	08090
PEYRELEVADE	19290
SAINT SETIERS	19290
SAINT SYLVAIN	19380
CORCELLES LES ARTS	21190
FONTANGY	21390
CLÉNAY	21490
GRENANT LES SOMBERNON	21540
TREGUEUX	22950
CROZE	23500
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	27110
CHAVAGNE	35310
MIRIBEL-LANCHATRE	38450
YVOY LE MARRON	41600
LEIGNEUX	42130
LA CHAMBA	42440
BOISSET SAINT PRIEST	42560
CHAGNON	42800
GREZILLE	49320
LA FOSSE DE TIGNE	49540
CIZAY LA MADELEINE	49700
ANDARD	49800
BIVILLE	50440
SOYERS	52400
BANGOR	56360
LE CHEIX SUR MORGE	63200
SAINT MAURICE-ÈS-ALLIER	63270
COSSWILLER	67310
PÉRONNE	71260
TRAMAYES	71520
GUÉCÉLARD	72230
PARIGNÉ L'ÉVÊQUE	72250
SAINT PIERRE DE GENEBOZ	73360
GUERCHEVILLE	77760
NANTEAU SUR ESSONNE	77760
MARILLET	85240
BOIGNEVILLE	91720

ANPCEN - Concours Villes et Villages Étoilés édition 2013

Les 183 communes labellisées en 2013 (suite)

★★ 2 étoiles / 56 communes

COLOMIEU	01300
MONTAIGU-LE-BLIN	03150
SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE	05140
BOURG-FIDELE	08230
ANCHAMPS	08500
GONNEVILLE EN AUGE	14810
SAINT YRIEIX LE DÉJALAT	19300
SAINT BONNET ELVERT	19380
SAINT-BAZILE-DE-MEYS AC	19500
BILLEY	21130
FLAVIGNEROT	21160
ESBARRES	21170
AUVILLARS-SUR-SAONE	21250
MACONGE	21320
AUTRICOURT	21570
SAULON LA RUE	21910
LE GRAND BOURG	23240
SAINT SULPICE DE MAREUIL	24340
PIEGUT PLUVIERS	24360
SAINT PIERRE DE FRUGIE	24450
TORPES	25320
SASSEY	27930
LACROIX-FALGARDE	31120
BOURGUEIL	37140
BALLAN MIRE	37510
BERNIN	38190
BREZINS	38590
OUCHAMPS	41120

★★ 2 étoiles

LA CHAPELLE VENDOMOISE	41330
MARCILLY LE CHATEL	42130
CELLIEU	42320
SAINT VICTOR-SUR-RHINS	42630
PLANFOY	42660
SAINT JULIEN CHAPTEUIL	43260
LIMOGNE EN QUERCY	46260
BIO	46500
LE PLESSIS GRAMMOIRE	49124
JUIGNÉ SUR LOIRE	49610
BELLERAY	55100
COBRIEUX	59830
LA CAPELLE LES BOULOGNE	62360
SAINT RÉMY AU BOIS	62870
MONTMORIN	63160
RIS	63290
GIAT	63620
PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER	63800
BOSELSHAUSEN	67330
REIPERTSWILLER	67340
ROGGENHOUSE	68740
ECOMMOY	72220
SIERVILLE	76690
RUMONT	77760
MARIGNY	79360
SAINT BRICE SUR VIENNE	87200
SEREILHAC	87620
VERMENTON	89270

ANPCEN - Concours Villes et Villages Étoilés édition 2013

Les 183 communes labellisées en 2013 (suite)

★ 1 étoile / 66 communes

VILLEBOIS	01150
LOMPNIEU	01260
LES ORRES	05200
BARRET-SUR-MEOUGE	05300
PÉONE-VALBERG	06470
ALBON D'ARDÈCHE	07190
CAMPAGNA DE SAULT	11140
RUSTIQUES	11800
ARVIEU	12120
MONTENDRE	17130
MER -SUR-CHER	18100
MARMAGNE	18500
BEYNAT	19190
GUMONT	19320
SAULIEU	21210
SEURRE	21250
AISSY SOUS THIL	21390
VILLAINES EN DUESMOIS	21450
NOIRON SOUS GEVREY	21910
CROCQ	23260
SAINT-GOUSSAUD	23430
CHATEAUNEUF SUR ISERE	26300
CAUGE	27180
LE PLESSIS GROHAN	27180
ANGERVILLE LA CAMPAGNE	27930
SAINT-PIERRE D'AUTILS	27950
LAMOTHE GOAS	32500
SALLEBOEUF	33370
CESSON-SEVIGNE	35510
LE POINCONNET	36330
AVOINE	37420
REVEL	38420
LA TERRASSE	38660
SAINT-PIERRE D'ALLEVARD	38830
ETIVAL	39130
VILLEBAROU	41029
SAINT AIGNAN	41110
COURMEMIN	41230
BRACIEUX	41250
PELUSSIN	42410
PELLOUAILLES-LES-VIGNES	49112
SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	49124
LES ROSIERS SUR LOIRE	49350
MONCEL LES LUNEVILLE	54300
HENNEBONT	56700
SCY-CHAZELLES	57160

★ 1 étoile

BRILLON	59178
AULON	65240
NIEDERBRONN-LES-BAINS	67110
VILLÉ	67220
MUNDOLSHEIM	67450
HOLTZWIH	68320
WATTWILLER	68700
SAINT-RÉMY	70160
CHAMPAGNÉ	72470
CHATEAU DU LOIR	72500
MOUROUX	77120
FAY-LES-NEMOURS	77167
BONNELLES	78830
SAINT HILAIRE DE RIEZ	85270
SAINT-DENIS-DU-PAYRÉ	85580
SAINT MÉARD	87130
CUSSAC	87150
AIXE-SUR-VIENNE	87700
SANCHEY	88390
BURES-SUR-YVETTE	91440

Liste des communes ayant perdu leur label cette année :

MOYDANS	05	VENON	27
VILLERS CERNAY	08	VALENCAY	36
VILLERS SUR BAR	08	GENNES	49
LA BRIONNE	23	LE PALAIS	56
		BELLOU LE	
QUINTIN	22	TRICHARD	61
FRANCHEVILLE	27		

Liste des communes en ballottage pour conserver leur label obtenu en 2011 :

AIGLEMONT	08
QUETIGNY	21

Concours Villes et Villages Étoilés - édition 2013

Les catégories et les distinctions spécifiques du jury national

❖ **Catégorie « commune du littoral »**

Les choix de communes du littoral méritent une attention particulière. Leurs fréquentations touristiques ont souvent accru l'artificialisation des côtes et multiplié les équipements lumineux côtiers. Souvent les éclairages mal orientés ont des effets sur les espèces et les milieux aquatiques. La lumière se propage à distance des sources et est visible très loin en mer.

Hennebont (56 - Morbihan – 16 000 habitants)

Le jury a été intéressé par : la motivation indiquée pour la qualité de la nuit, d'abord environnementale et sanitaire. Egalement intéressé par la recherche d'une démarche globale et l'inscription des enjeux de l'éclairage extérieur dans un Agenda 21, ce qu'encourage l'ANPCEN. La commune a mené une expérimentation et mené des consultations de quartiers. Enfin, la commune a eu à cœur d'entraîner des acteurs privés comme les commerçants, avant la mise en place de l'arrêté de 2013, relatif aux vitrines notamment. Cette ville de 16 000 habitants, en zone littorale, montre à d'autres villes de même taille qu'il est possible d'entrer dans une démarche de progrès pour les enjeux de la qualité de la nuit.

❖ **Catégorie « commune d'un Parc national »**

Les initiatives prises dans les espaces protégés méritent une attention particulière. Elles devraient s'inscrire dans une démarche d'ensemble, afin de prendre en compte l'environnement nocturne dans les chartes et documents de référence et servir de témoignages ou bonnes pratiques pour d'autres espaces protégés en premier lieu et pour le reste du territoire ensuite.

La Motte en Champsaur (05 - Hautes Alpes, 200 habitants) du Parc national des Ecrins

Le jury a souhaité encourager : la volonté de la commune de protéger la nuit et la biodiversité qu'elle héberge dans un environnement de montagne, afin d'inciter le Parc National et d'autres communes du Parc national à élargir cette démarche. Cette approche se situe dans une vision d'ensemble (biodiversité et inventaires, consommation d'énergie, nuisances lumineuses...) et la démarche a été installée dans le temps. Des choix effectués correspondent aux recommandations de l'ANPCEN : extinction, horloges astronomiques, réduction de puissance installée...

❖ **Catégorie « commune d'un Parc naturel régional »**

Les initiatives prises dans les espaces protégés méritent une attention particulière. Elles devraient s'inscrire dans une démarche d'ensemble, afin de prendre en compte l'environnement nocturne dans les chartes et documents de référence et servir de témoignages ou bonnes pratiques pour d'autres espaces protégés en premier lieu et pour le reste du territoire ensuite.

Mantet (66 - Pyrénées Orientales, 28 habitants) du Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes

Le jury a été intéressé par : la persévérance de cette petite commune qui n'avait pas réussi à être labellisée en 2010. Le jury souhaite encourager le PNR des Pyrénées catalanes et d'autres communes à élargir la démarche. La commune a couplé son action sur l'éclairage avec la protection et la réalisation d'inventaires de différentes espèces nocturnes comme la chouette de Tengmalm. La commune porte une attention au tourisme astronomique. Elle a mené des actions de pédagogie vers le grand public et les enfants pour mieux faire prendre conscience des enjeux de la réduction de la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité au sein de la commune, dans la réserve naturelle de Mantet, et au-delà vers les communes voisines.

❖ **Catégorie « commune avec implication-sensibilisation des citoyens dans les actions d'éclairage public »**

Partager les enjeux avec les habitants est important pour l'ANPCEN. Les initiatives prises en relations avec les citoyens méritent une attention particulière. La sensibilisation aux enjeux, la participation des citoyens à l'élaboration de la décision ou à son analyse ou les phases d'expérimentations sont des phases utiles qui démontrent, dans les témoignages communaux recueillis, la compréhension des enjeux par l'immense majorité des habitants.

Aixe sur Vienne (87 – Haute Vienne – 5 464 habitants)

Le jury a été intéressé par : la qualité du dialogue mis en place avant l'extinction, consistant en l'organisation de 4 réunions préalables explicatives, puis les échanges constants avec le conseil des citoyens et le conseil des sages lors de la phase d'expérimentation qui a duré 7 mois et la mise à disposition d'un registre en mairie pour recueillir les observations, avec, enfin, deux réunions de restitution auprès des habitants. De plus, tout au long de l'expérience les contributions de la gendarmerie, de la sécurité routière, d'un éclairagiste, et de l'ANPCEN ont été recueillies. Ces dispositions correspondent aux recommandations de l'ANPCEN.

❖ **Catégorie « commune ayant progressé dans le concours »**

Le concours a pour objectif de favoriser les démarches d'améliorations continues. La progression en nombre d'étoiles obtenues est un témoin.

Reipertswiller (67 – Bas Rhin, 933 habitants)

Le jury a été intéressé par : Reipertswiller qui était labellisée de 2012 n'avait pas l'obligation de re-concourir. Néanmoins avec une démarche de progrès et sa volonté, elle acquiert ainsi une étoile de plus, avant son échéance. Sa démarche d'amélioration des usages et des équipements d'éclairage est en cours et la commune progressera encore. Le jury souhaite encourager le Parc naturel régional à s'appuyer sur les communes labellisées pour élargir à d'autres communes. La commune illustre le cas d'un territoire où une palette d'acteurs ayant établi de bonnes relations a été fructueux : la commune, le parc naturel régional des Vosges du Nord, l'Ademe et l'ANPCEN.



Communes labellisées situées dans un Parc national ou un Parc naturel régional

Les communes labellisées se situent en tout point du territoire français et les enjeux des nuisances lumineuses sont à résoudre partout. Lorsqu'elles sont situées dans des espaces protégés, elles ont néanmoins des responsabilités spécifiques.

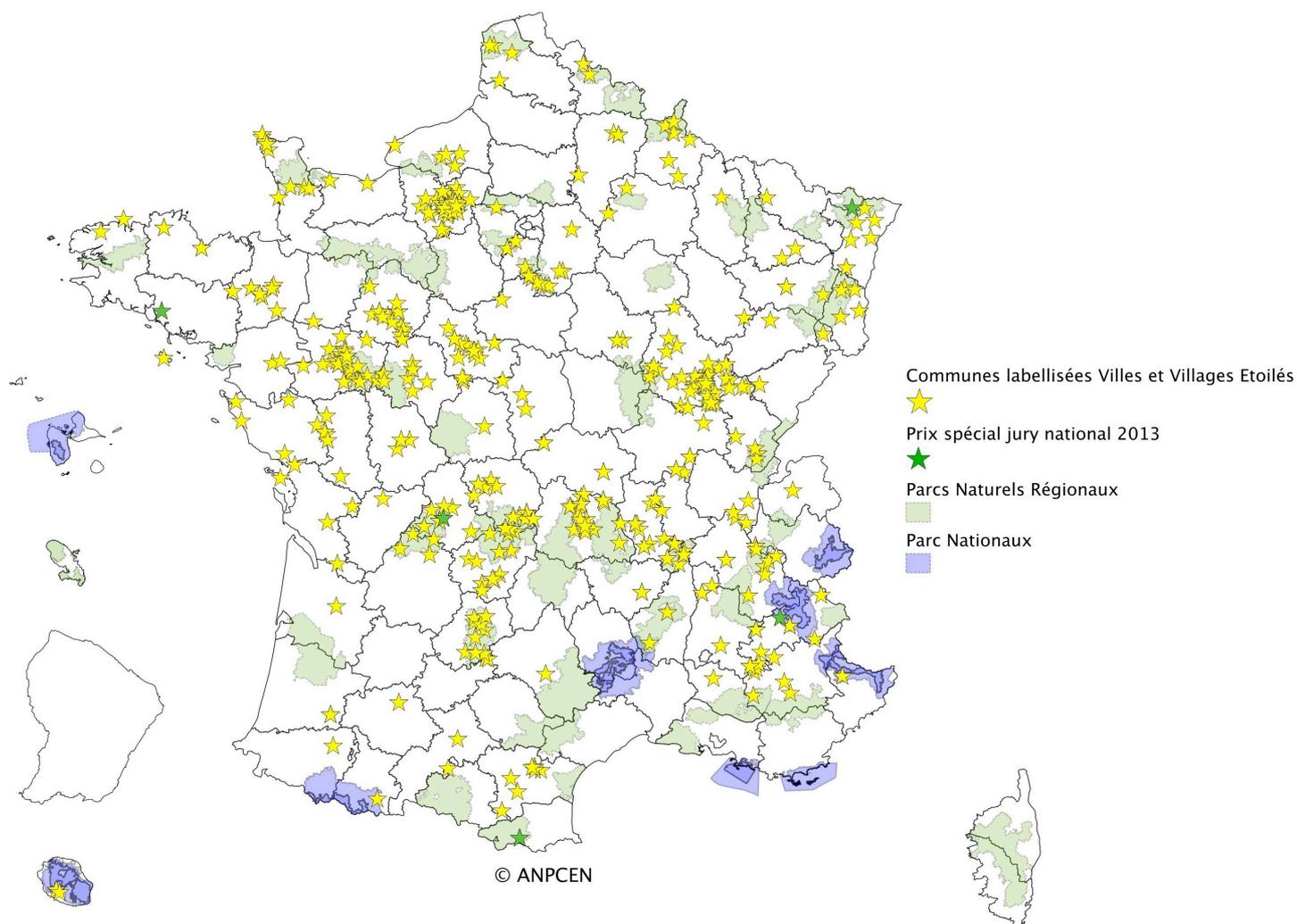
A noter : l'ANPCEN, au niveau national, a signé des conventions de partenariat avec la Fédération des parcs naturels régionaux, avec les Parcs nationaux de France et avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

50 communes en 2013 sont situées dans un parc,
15 communes ont 1 étoile,
15 communes 2 étoiles,
14 communes 3 étoiles,
5 communes 4 étoiles.
1 commune 5 étoiles.

Liste fournie sur demande

ANPCEN - Concours Villes et Villages Étoilés édition 2013

Carte des labellisées en France depuis 5 ans



389 communes distinctes ont été labellisées en 5 ans par l'ANPCEN pour la préservation de leur ciel et de leur environnement nocturnes.

Répartition des communes labellisées au label actif. PAR REGIONS

Alsace	12	Languedoc-Roussillon	8
Aquitaine	7	Limousin	31
Auvergne	20	Lorraine	6
Basse-Normandie	11	Midi-Pyrénées	16
Bourgogne	46	Nord Pas-de-Calais	6
Bretagne	13	Pays de la Loire	50
Centre	27	Picardie	4
Champagne-Ardenne	9	Poitou-Charentes	11
Franche-Comté	9	Provence-Alpes Côte d'Azur	15
Haute-Normandie	40	Rhône-Alpes	35
Ile-de-France	13		

ANPCEN - Concours Villes et Villages Étoilés édition 2013
Il ne reste plus, aux labellisées, qu'à installer leurs panneaux et nous
envoyer leurs photos : concours@villesetvillagesetoiles.fr



ANPCEN - Concours Villes et Villages Étoilés édition 2013

Les communes labellisées reçoivent un diplôme personnalisé

